



Déclassifié¹

AS/Soc/Prix (2018) 08

27 novembre 2018

Fsocdocprix08_2018

**Commission des questions sociales, de la santé
et du développement durable**

Sous-commission du Prix de l'Europe

**Règlement du concours de design
pour le nouveau trophée du Prix de l'Europe
de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe**

¹Le règlement a été approuvé et déclassifié par la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable lors de sa réunion du 4 décembre 2018 à Paris.

Article 1^{er} : Trophée du Prix de l'Europe

Créé par l'Assemblée parlementaire en 1955, le Prix de l'Europe est la plus haute distinction décernée aux municipalités pour leur action européenne. Il est constitué d'un trophée, d'une médaille, d'un diplôme et d'une bourse pour un voyage d'études de jeunes de la commune lauréate en Europe.

Le concours de design doit permettre de concevoir un nouveau trophée pour le Prix de l'Europe, qui soit plus léger et reflète la modernisation du Prix, engagée en 2014. Le concept retenu sera utilisé à la fois pour le grand trophée itinérant (qui est transmis à une autre commune chaque année) et pour le mini-trophée (qui reste dans la commune lauréate).

Le concours s'adresse aux étudiants des écoles de design, d'architecture ou des beaux-arts des 47 États membres du Conseil de l'Europe.

Article 2 : Conditions de participation

- I. Le concours est ouvert aux personnes âgées d'au moins 18 ans qui suivent des études dans le domaine du design, des beaux-arts ou de l'architecture, ou une formation de nature similaire, dans les 47 États membres du Conseil de l'Europe.
- II. Les étudiants ne peuvent concourir que par équipe (de trois personnes au maximum).
- III. Tous les membres de l'équipe doivent être inscrits dans un établissement de formation pour le semestre ou trimestre pendant lequel ils contribuent à la conception du projet de trophée. Pour participer au concours, ils doivent s'inscrire sur la page internet du Prix de l'Europe.
- IV. Chaque projet présenté doit être une œuvre originale des personnes identifiées dans l'inscription.
- V. Le concours n'est pas ouvert aux personnes qui exercent, ou ont exercé, une activité professionnelle dans le domaine du design, de l'architecture ou des beaux-arts.
- VI. Des enseignants ou d'autres professionnels peuvent conseiller les étudiants mais ne doivent pas jouer un rôle significatif dans l'élaboration des projets.

Article 3 : Caractéristiques des objets

1. TROPHÉE :

- Dimensions :

- I. Le grand trophée ne doit pas mesurer plus de 50 cm de haut et 35 cm de large (socle compris).
- II. Le mini-trophée ne doit pas mesurer plus de 20 cm de haut et 8 cm de large (socle compris).
- III. Tout trophée de dimensions supérieures sera exclu du concours.

- Poids :

- I. Pas plus de 10 kg pour le grand trophée et pas plus de 4 kg pour le mini-trophée.
- II. Tout trophée de poids supérieur sera exclu du concours.

- Autres caractéristiques :
 - I. Le trophée doit comporter les logos de l'APCE et du Conseil de l'Europe (<https://www.coe.int/fr/web/about-us/logo-associations>).
 - II. Le trophée étant itinérant, il doit être conçu pour durer et résister à toutes les conditions climatiques.
 - III. Les matériaux utilisés pour fabriquer le trophée doivent être décrits par les candidats de manière aussi précise que possible (types de matériaux, dimensions de chaque pièce, etc.).
 - IV. Le trophée peut être fabriqué en bois, en métal ou dans un autre matériau robuste.
 - V. Le trophée doit avoir une apparence distinguée et solennelle (obtenue notamment par l'utilisation de matériaux nobles) et représenter l'esprit du Conseil de l'Europe.
 - VI. Les candidats doivent éviter d'utiliser des matériaux qui risquent de se détériorer avec le temps ou sous l'action de la chaleur ou du froid.
 - VII. Il faut pouvoir ajouter sur le trophée et le mini-trophée le nom de la commune lauréate et l'année de référence, en prévoyant une large place pour l'inscription.
 - VIII. Des points supplémentaires seront attribués aux candidats qui utiliseront des concepts et des matériaux respectueux de l'environnement.
 - IX. Les candidats doivent décrire sur une feuille séparée toutes les caractéristiques des éléments utilisés.
 - X. La fabrication du grand trophée ne doit pas coûter plus de 3 500 EUR (trois mille cinq cents euros). La fabrication du mini-trophée ne doit pas coûter plus de 1 000 EUR (mille euros).

2. COFFRET DE PROTECTION :

- Dimensions :

L'équipe candidate doit aussi concevoir un coffret de protection où placer le trophée.

- Poids :

Il n'y a pas de poids à ne pas dépasser mais le coffret doit être facile à transporter.

- Autres caractéristiques :

Les candidats sont libres de concevoir le coffret de protection comme ils l'entendent mais doivent utiliser des couleurs neutres.

Article 4 : Dépôt des candidatures

- a) Les candidatures doivent être envoyées au secrétariat de la sous-commission du Prix de l'Europe au plus tard à minuit le **8 avril 2019**.
- b) Toutes les candidatures (et questions éventuelles) doivent être envoyées à l'adresse électronique suivante : pace.trophy.competition@coe.int.
- c) Les candidatures doivent être rédigées dans l'une des deux langues officielles du Conseil de l'Europe (c'est-à-dire en français ou en anglais).
- d) Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

1 document contenant :

- des informations personnelles sur chaque membre de l'équipe : nom, prénom, âge, numéro de téléphone mobile, adresse électronique, ville, pays, nom de l'université/école ;
- un résumé du parcours universitaire des membres de l'équipe (300 mots au maximum).

Pas plus de 3 documents contenant :

- un croquis ou une esquisse du grand trophée et du mini-trophée (dessin manuel ou numérique), qui précise les matériaux utilisés et les dimensions ;

- un projet de coffret de protection, illustré par des dessins et/ou des images et précisant les matériaux utilisés et les dimensions.

Pas plus de 2 documents contenant :

- des informations générales sur le fabricant proposé (dans le pays de l'équipe) ;
- une déclaration écrite du fabricant, qui confirme que l'objet proposé peut effectivement être produit et qui donne une estimation du prix de la fabrication du grand trophée et du mini-trophée.

- e) Le dossier de candidature doit être complet. Il ne contiendra **pas plus de 6 documents**. Les candidatures non conformes à ces exigences ne seront pas examinées.
- f) Ces fichiers doivent être envoyés via WeTransfer ou un système équivalent.
- g) Les candidats ne doivent soumettre que des fichiers aux formats word/jpeg/image/PPT.
- h) Le dossier de candidature ne contiendra pas plus d'une proposition de grand trophée, de mini-trophée et de coffret de protection.

Article 5 : Procédure de présélection des candidats et de désignation de l'équipe lauréate

Le secrétariat de la sous-commission du Prix de l'Europe présélectionnera un maximum de 6 projets. Ils seront soumis au Bureau de la sous-commission au début de mai 2019.

Critères de présélection (qui s'ajoutent aux critères énumérés à l'article 3) :

- respect et promotion des valeurs du Conseil de l'Europe et du Prix de l'Europe ;
- possibilité d'utiliser le concept du nouveau trophée pour d'autres projets graphiques.

Parmi ces 6 projets, le Bureau en choisira 3 qu'il soumettra à la sous-commission du Prix de l'Europe.

Le jury (la sous-commission du Prix de l'Europe) délibérera lors de sa réunion du 27 juin 2019 à Strasbourg. La commission des questions sociales, de la santé et du développement durable approuvera le choix du jury et proclamera les résultats le même jour.

Toutes les décisions de la sous-commission du Prix de l'Europe et de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable seront prises à la majorité relative. Elles sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Article 6 : Remise du prix

Les 3 équipes présélectionnées seront invitées à une cérémonie qui se tiendra le 27 juin 2019 à Strasbourg et lors de laquelle l'équipe lauréate se verra remettre un chèque de 1 500 EUR (mille cinq cents euros), ainsi que 3 (trois) tablettes graphiques et un diplôme.

Le jour de la cérémonie, toutes les équipes présélectionnées seront invitées à un déjeuner officiel. Elles auront aussi l'occasion de participer à une visite touristique pour apprendre à se connaître dans un cadre plus informel.

Article 7 : Droits de propriété intellectuelle

En participant au concours, les membres de l'équipe acceptent de céder au Conseil de l'Europe les droits d'auteur sur le projet gagnant. Les membres de l'équipe signeront à cet effet un contrat de cession des droits d'auteur avec le Conseil de l'Europe lors de la cérémonie de remise du prix.

Article 8 : Protection des données

Les données à caractère personnel appartenant aux candidats font l'objet d'un traitement sécurisé. Elles ne sont conservées qu'aux fins de l'organisation et du suivi du concours et ne sont pas divulguées à des tiers. Les participants peuvent demander l'accès aux données à caractère personnel qu'ils ont communiquées dans le cadre du concours, ainsi que la suppression ou la rectification de ces données. Les données à caractère personnel seront supprimées dès qu'elles ne seront plus nécessaires pour les besoins du concours.

Article 9 : Annulation du concours

Le Conseil de l'Europe se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le concours à tout moment ou de ne pas utiliser le projet gagnant pour de futurs trophées du Prix de l'Europe.

Article 10 : Litiges

Les litiges éventuels seront réglés à l'amiable, sans recours à aucune juridiction nationale.